

REGLEMENT INTERIEUR
TRANSPORTS SCOLAIRES
MODIFICATION DU 21 OCTOBRE 2024

PREAMBULE

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public s'engage à respecter les clauses du présent règlement intérieur dont l'objectif est :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules
- de fixer les modalités d'inscription
- de prévenir les accidents et de définir les règles de sécurité à respecter par les élèves
- de rappeler aux parents leurs responsabilités

1- INSCRIPTION

Tout enfant utilisant le service de car doit être obligatoirement inscrit.

L'inscription se fait sur Internet par les parents sur un portail en ligne via le logiciel Enfance : <https://www.logicielcantine.frichateaugaillard/> ou au secrétariat de la mairie à défaut d'accès à Internet dans les délais suivants :

- au plus tard le 15 août pour la période de septembre à décembre
- au plus tard le 15 décembre pour la période de janvier à mars
- au plus tard le 15 mars pour la période d'avril à juillet

A défaut d'inscription, se reporter à l'article 5.

2- FONCTIONNEMENT

Un circuit de car est en place assurant les arrêts de la Poizatière, La Groua, Les Marronniers, l'Albarine et le Seynard.

Les points d'arrêts sont déterminés en tenant compte des horaires de l'école publique. Les circuits sont mis en place à l'intention principale des élèves. Le service fonctionne donc sur la base du calendrier scolaire. Les circuits sont définis et organisés pour répondre aux conditions raisonnables d'accès, de qualité et de coût pour la collectivité. Chaque élève doit se tenir prêt, à son arrêt habituel au moins 5 minutes avant l'horaire.

Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêts prévus par le circuit. Aucun arrêt de complaisance ne sera effectué par les conducteurs.

La Mairie décline toute responsabilité quant à l'éventuel retard du car au point de ramassage. L'enfant qui, à la sortie de l'école, n'aurait pu rejoindre le car à temps, devra se présenter à la responsable de la garderie qui fera le nécessaire.

3- SECURITE

La commission scolaire attire l'attention sur les règles élémentaires de sécurité :

a) aux abords des arrêts :

L'arrêt doit être laissé libre d'accès — aucun véhicule ne doit stationner à proximité ;

Les enfants doivent attendre l'arrêt complet du car et l'ouverture des portes pour monter et descendre.

Les parents concernés doivent être présents à la descente du car — l'accompagnatrice devant rester dans le car.

Il est demandé aux élèves et aux parents de bien rester en dehors de la chaussée ;

Les élèves inscrits, en école maternelle, doivent impérativement être accompagnés par un adulte aux points d'arrêts.

Les enfants de l'école maternelle sont autorisés à descendre du car seulement en présence du parent ou de la personne préalablement désignée.

Au cas où la personne devant prendre en charge l'enfant ne se serait pas présentée à l'arrêt, l'enfant sera ramené à la garderie de l'école : la famille devra s'acquitter des frais de garde selon le tarif en vigueur.

pour les élèves du primaire, il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile: le comportement de l'élève engage la responsabilité civile et financière des parents en cas de comportements incivils de leur enfant :

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à ce qu'ils soient montés dans le bus pour le trajet domicile –école et dès la descente du bus pour le trajet école-domicile

b) dans le car

Chaque enfant doit :

- avoir son étiquette portant son nom et le lieu d'arrêt pour les maternelles « petits et moyens »
- enfants de mettre la ceinture mais ne peut se substituer à eux
- avoir un comportement correct à l'égard du chauffeur
- attendre l'arrêt complet du car pour se lever
- s'installer correctement
- avoir les coordonnées de ses parents à jour dans le cahier du jour

Chaque enfant ne doit pas :

- chahuter pendant le trajet : cette attitude pouvant distraire le chauffeur
- manger des bonbons, gâteaux, etc ...
- se déplacer dans le couloir pendant le trajet

Chaque élève doit avoir un comportement courtois et ne pas avoir recours à des gestes déplacés ou des propos injurieux vis-à-vis du conducteur et des autres passagers.

Tout comportement incivil répétitif sera sanctionné.

L'accompagnatrice se réserve le droit de placer les enfants dans le car.

4 — SANCTIONS

Le manquement à certaines de ces mesures pourra suivant leur gravité donner lieu à des avertissements, voire à une exclusion temporaire ou définitive.

5 — TARIFS

Le tarif est fixé par enfant et par forfait à la période (chaque année scolaire est divisée en 3 périodes) quel que soit le nombre de trajets effectués.

Les jours d'absence ne sont pas déduits de la facturation.

Le paiement s'effectue d'avance sur le portail dédié aux inscriptions.

1 - A défaut d'inscription dans les délais réglementaires et sous réserve de places disponibles, il sera appliqué un tarif majoré.

2 — A défaut de paiement, l'enfant sera refusé dans le car.

Les montants de ces participations financières sont fixés et révisés par le Conseil municipal.

6 — MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La commission scolaire se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Fait à Château-Gaillard, le 21/10/2024
Le Maire,
Joël BRUNET



Vu pour rester annexé à ma délibération n°05/10/24 du 21/10/2024
Le Maire,
Joël BRUNET

